

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 0085 - 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Avenant n°1 relatif au lot 8 « Parc d'activités de Pont James sur la commune de Saint Colomban, Parc d'activités de la boisselée sur la commune de la Limouzinière » du marché d'entretien des espaces verts.

Par une délibération en date du 1 février 2022, il a été attribué le lot 8 « Parc d'activités de Pont James sur la commune de Saint Colomban, Parc d'activités de la boisselée sur la commune de la Limouzinière » du marché d'entretien des espaces verts, à l'entreprise SAS EFFIVERT SPORT. Ce marché a été attribué pour un montant estimatif de 2 154,93 € HT.

L'avenant n°1 a pour objet de prendre acte du changement de titulaire du marché dû à une opération de Fusion-Absorption. Cette opération a pour effet de transférer les prestations et obligations à charge de la société EFFIVERT SPORT dans le cadre du marché de service n°2022000001-08, vers la société EFFIVERT SASU.

La société EFFIVERT SASU détient un établissement secondaire dénommé EFFIVERT SAINT GERMAIN SUR MOINE qui aura à charge de mener à bonne fin la réalisation des prestations, sise, 4 La chenillère, 49230 SEVREMOINE (SIRET : 834 073 348 00031).

Le Président de Grand Lieu Communauté,

***VU** le code général des collectivités territoriales ;*

***VU** le code de la commande publique ;*

***VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, pour approuver et conclure tous les avenants aux marchés, si l'avenant n'a pas d'incidence financière ou s'il conduit à une évolution du montant du marché initial inférieure à 5% ;*

***CONSIDERANT** l'ensemble du dossier ;*

DÉCIDE

Article 1 – D'approuver l'avenant n°1 au lot 8 « Parc d'activités de Pont James sur la commune de Saint Colomban, Parc d'activités de la boisselée sur la commune de la Limouzinière » du marché d'entretien des espaces verts, qui acte cet avenant de transfert de titulaire. L'avenant n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE217-P231122

Publié sur le site internet le : 29/11/22

Fait à La Chevrolière, le 23 novembre 2022,

**Le Président,
Johann BOBLIN,**

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 25/11/2022
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté